Zeitschrift: Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1978)

Vorwort: Réflexions sur la situation de la protection du paysage en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1. Réflexions sur la situation de la protection du paysage en Suisse

Le rôle de la main publique

Depuis quelque temps déjà, nous nous habituons à ne plus jeter nos déchets n'importe où, à ne plus souiller nos eaux (si ce n'est par extrême nécessité) et à éviter toute source de bruit inutile. Par exemple, les récents progrès de la technologie nous permettent de régler très précisément nos installations de chauffage ou nos moteurs, ce qui a pour effet de réduire la pollution de l'air.
Il est vrai que ces principes souffrent constamment d'exceptions. Cependant, il faut constater – et c'est là l'important – que la volonté d'agir en ce sens recueille de plus en plus largement et spontanément l'adhésion de notre population.
Malheureusement on ne peut en dire autant pour la protection du paysage. Plus les images de calendriers reproduisant nos «beaux paysages suisses» s'embellissent au fil des années et deviennent enchanteresses, plus le paysage lui-même s'enlaidit. Pourquoi cette contradiction?
Lorsque nous privilégions nos propres intérêts ou notre prestige personnel au détriment des exigences du paysage (par exemple par la réalisation d'un ouvrage), oublions-nous que nous sommes responsables du milieu de vie (paysage) que nous laisserons à nos descendants ou bien n'avons-nous pas conscience, tout simplement, que le paysage est une ressource naturelle limitée et fragile?
Rechercher les raisons profondes d'une telle contradiction ne sont pas nos propos. Constatons seulement que souvent la main publique, au lieu de montrer le bon exemple, est la première responsable du morcellement progressif de nos plus beaux paysages, de leur appauvrissement et de leur enlaidissement. En effet les constructions ou installations publiques qu'elle réalise, les autorisations, concessions et subventions qu'elle octroie, ou encore la politique foncière qu'elle mène, vont souvent à l'encontre des intérêts du paysage. Pensons aux innombrables routes et parcs de stationnement qui ne résolvent pas le problème du trafic mais réduisent encore nos surfaces de rives, nos jardins et entament nos dernières réserves d'espaces verts!
Pensons aux installations sportives de toutes sortes qui se multiplient partout sans pour autant résoudre les problèmes de santé publique, et qui banalisent à tout jamais de nombreux paysages culturels et naturels, lieux de détente et de récréation. Pensons à toutes les installations de transmission: antennes TV, relais, émetteurs, radars géants.

Le perfectionnisme de l'image ou du son reçu, justifie-t-il le sacrifice de nos plus beaux points de vue? Pensons encore aux nombreuses usines, barrages et lignes électriques projetés qui nous sont imposés par des sociétés dont la majorité du capital est en main publique. Ils ne résolvent d'aucune manière nos problèmes énergétiques mais restreignent et isolent encore davantage nos îlots de paysage naturel déjà si limités.
Nous nous en voudrions cependant d'oublier les faits positifs. La Fondation a publié divers exemples de solutions acceptables dans la revue de l'Office national suisse du tourisme. D'autre part, nous ne contestons pas la véracité du «besoin» ou de la «nécessité technique» invoquée pour justifier la plupart des ouvrages ou installations. Mais personne non plus ne contestera que la sauvegarde de notre paysage est également fondamentale pour notre pays, tant pour des raisons culturelles qu'économiques. A ce propos d'ailleurs, il est curieux de constater qu'on reste volontairement vague et qu'on n'entre rarement en matière, voire jamais, lorsqu'il s'agit de cas particuliers concrets. A savoir entre autres de renoncer simplement à l'exécution d'un ouvrage. Ou bien, s'il existe une solution plus coûteuse que le maître d'œuvre ne peut pas prendre en charge, de poser clairement la question au consommateur s'il préfère un renchérissement – la plupart du temps minime – du coût de l'ouvrage (par exemple mise sous terre d'une ligne électrique, variante-tunnel d'un projet de route etc.) ou la perte définitive et irrémédiable d'un paysage important et encore intact?
L'article 24sexies, al. 2 de notre Constitution fédérale contient le principe suivant:

«La Confédération doit, dans l'accomplissement de ses tâches, ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, ainsi que les curiosités naturelles et les monuments, et les conserver intacts là où il y a un intérêt général prépondérant.»

Mais nombreux sont les exemples d'une pratique quotidienne en opposition flagrante avec ce principe qui, au moins pour la Confédération, est une obligation légale.
A quoi cela rime-t-il par exemple qu'au Beatenberg (Oberland bernois) un «hôtel-mammouth» comprenant 160 appartements privés (550 lits), déparant par son volume monstrueux un paysage d'une rare beauté ainsi qu'un point de vue exceptionnel, jouisse de l'aide fédérale aux investissements dans les régions de montagne? De même, laissera-t-on la ville de Zurich installer une exploitation agricole industrielle de 80 unités gros bétail et 500 porcs au milieu d'une zone naturelle d'importance nationale et protégée grâce aux deniers publics? Laissera-t-on la Société zurichoise d'électricité s'offrir une tour émettrice sur le sommet du «Irchel», zone également protégée et également d'importance nationale?

La consommation croissante d'énergie électrique dans notre pays suffit-elle à légitimer la réalisation d'un projet de barrage hydro-électrique conçu par la NOK dans les années 50, et produisant le 0,6 % de l'énergie électrique consommée (ne couvrant que l'augmentation de 2 mois) au prix de la disparition définitive d'un des derniers tronçons encore naturel du Rhin antérieur et de sa transformation en une rigole minable?
Parfois les institutions d'utilité publique ou à buts idéaux entrent également en conflit avec ce besoin fondamental de laisser à l'abri de toute construction nos dernières zones encore intactes. Lorsque la section Olten du CAS (pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres) érige une cabane dans la région du Belchen (Jura) au milieu d'un paysage d'importance nationale (Inventaire CPN), cela a-t-il encore un sens? Où est-ce l'héritage d'un «esprit de cabane» clubiste suranné qui se justifie peut-être en haute montagne dans des lieux qui ne peuvent être rejoints qu'au prix d'une longue marche et où existe la nécessité d'un gîte pour la nuit, mais non dans le Jura?
Il n'appartient pas aux associations privées de protection de la nature, du paysage et du patrimoine de veiller au respect des dispositions constitutionnelles chaque fois que communes, cantons et Confédération entreprennent quelque action dans un des nombreux domaines touchant le milieu naturel: correction d'un petit ruisseau de plaine, promesse de subvention pour la construction d'une route bétonnée jusqu'à l'alpage le plus haut etc. Il s'agit bien plus d'une tâche dévolue aux autorités. Celles-ci devraient agir à long terme pour la sauvegarde des intérêts publics et non se contenter uniquement d'exécuter les désirs ou les besoins sectoriels et momentanés.
D'ailleurs, les associations privées qui œuvrent pour le bien commun seraient complètement débordées si elles devaient contrôler même une infime partie des décisions (près de dix mille par an) qui touchent continuellement notre paysage et par conséquent notre avenir. (Relevons que les offices fédéraux et cantonaux de protection de la nature, du paysage et du patrimoine ne sont pas mieux dotés pour remplir cette tâche et qu'ils accomplissent parfois un travail surhumain!)
Souvent, la FSPAP et ses organisations-sœurs sont traitées d'intrus indésirables par les autorités lorsqu'elles font usage – rarement – de leur droit de recours. Mais les mêmes autorités, lorsqu'elles cherchent à retirer les marrons du feu, appellent ces associations à l'aide, qu'il s'agisse d'ouvrir la voie à une décision politique qui aurait déjà dû intervenir depuis longtemps ou qu'il s'agisse de soutenir financièrement, malgré leur budget réduit, diverses mesures de protection du paysage.
Actuellement, on peut penser qu'en l'an 2000 au plus tard, le paysage sera protégé en tant que tel par des législations sur la nature, le paysage et l'aménagement du territoire.

On peut penser également qu'il n'y aura plus de grands débats idéologiques et politiques sur la nécessité de conserver intactes des rives de lacs et de rivières ou sur celle de renoncer à l'aménagement de pistes de ski.
On peut penser également qu'on ne discutera pas le prélèvement de quelques centimes supplémentaires d'impôt pour la promotion d'une économie forestière en accord avec la nature, pour éviter l'arasement des haies et l'asphaltage de tous les sentiers, ou encore pour la prise en charge beaucoup plus sérieuse des données esthétiques et écologiques dans le projet et la réalisation des ouvrages qu'il sera encore nécessaire d'édifier. Mais reste à savoir ce qu'il subsistera de nos paysages à la fin du siècle et s'il y aura encore quelque chose à protéger!
Ainsi, la protection du paysage se transforme-t-elle en une course contre le temps. Celle-ci ne pourra être gagnée que si les décisions politiques prises par les autorités, que si dans leurs champs d'action respectifs les entreprises privées et publiques, tous ensemble s'appliquent rééllement à concrétiser la sauvegarde du paysage. Mais à elles seules les associations mentionnées, démunies de moyens financiers et de personnel n'y parviendront pas.